

Une fois par an (avant le 30 juin) vous êtes conduits à examiner le rapport sur la participation portant sur le calcul, la gestion et l'utilisation des sommes affectées à la réserve spéciale de participation. Ce calcul souvent complexe recèle de nombreuses sources d'erreurs possibles. Pour vous assister lors de cet examen, vous pouvez recourir à l'expert-comptable prévu à l'article L.2325-35 du Code du travail (disposition de l'article D.3323-14). Comme dans toutes les missions dites légales, l'expert-comptable peut demander à l'employeur toutes les informations qu'il juge nécessaires à la réalisation de sa mission.

L'intervention d'IPSO FACTO dans le cadre de la vérification de la participation

- Vérifier le calcul de la réserve spéciale de participation (RSP) selon la formule dite légale mais également, si elle existe, selon une formule dérogatoire.
- Contrôler les données ayant servi aux calculs de la RSP.
- Examiner les modalités de répartition de la participation.
- Vous restituer les éléments détaillés du calcul et les explications quant aux évolutions constatées, dans un document permettant à tous les élus de s'en approprier les composantes.
- En cas de rectification du résultat fiscal, la participation doit également être recalculée. L'expert-comptable est là pour vous aider et vérifier ce calcul rectificatif.

*Qui peut recourir à l'expert ?

- Le Comité d'entreprise
- Le Comité central d'entreprise
- La Délégation unique du personnel

Quand recourir à l'expert ?

Une fois par an au moment de la présentation du rapport.

Comment désigner l'expert ?

Inscrire le point suivant à l'ordre du jour et procéder au vote :

« Le Comité désigne le cabinet Ipsos Facto Expertise pour l'assister dans le cadre de l'examen du rapport relatif à la participation de l'exercice 201X conformément aux articles D.3323-14 et L.2325-35 et suivants du Code du travail ».

Le coût de l'expertise est pris en charge à 100% par l'entreprise.

Pour prolonger la mission

La mission d'examen de la situation économique et financière de l'entreprise est souvent un préalable à la vérification de la participation, car elle permet d'identifier les sources possibles d'erreurs de calcul et l'éventualité d'une rectification du résultat fiscal. La mission participation peut être également prolongée par un accompagnement pour vous aider à proposer des améliorations aux accords en vigueur ou une formule dérogatoire.